

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 27/10/2014 Date de révision: 05/03/2015 : Version: 1.2

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit : Antikal Liquide Anti-Calcaire

Code du produit : PA00191855
Groupe de produits : Produit commercial

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprI

Temselaan 100

1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale:

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprI

Boîte postale 81 1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

beneluxconsumers@custhelp.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Antipoison: Tél: 070/245.245

## **SECTION 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36/38

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Conserver hors de la portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

05/03/2015 FR (français) 1/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucune presence de substances PBT et vPvB.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Citric Acid	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1 (N° REACH) 01-2119457026-42	1 - 5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319
Formic Acid	(n° CAS) 64-18-6 (Numéro CE) 200-579-1 (Numéro index) 607-001-00-0	1 - 5	C; R35	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Deceth-8	(n° CAS) 26183-52-8 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
C9-11 Pareth-8	(n° CAS) 68439-46-3 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.

Premiers soins après contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Vertiges. Essoufflement.

Symptômes/lésions après contact avec la peau Symptômes/lésions après contact oculaire

: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.

Symptômes/lésions après ingestion

Douleur intense. Rougeurs. Gonflement. Vision brouillée.Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion

excessive. Diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

05/03/2015 FR (français) 2/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Equipement de protection

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes:

pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent

être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation

: Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10. Matières incompatibles : Non applicable. Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Formic Acid (64-18-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	9.5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	19 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm

#### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Formic Acid (64-18-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	19 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	9.5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	9.5 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m³	
PNEC (Eau)	PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.2 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l	
PNEC (Sédiments)	PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13.4 mg/kg dwt	
PNEC sédiments (eau de mer)	1.34 mg/kg dwt	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1.5 mg/kg dwt	

05/03/2015 FR (français) 3/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Formic Acid (64-18-6)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7.2 mg/l

Citric Acid (77-92-9)		
PNEC (Eau)	PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.44 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0.044 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	34.6 mg/kg dwt	
PNEC sédiments (eau de mer)	3.46 mg/kg dwt	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	33.1 mg/kg dwt	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1000 mg/l	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
рН	2.2		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	100	°C	
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives		g/m³	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.	,	

05/03/2015 FR (français) 4/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	182	сР	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas co substance possédant des propriéte		

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

**Antikal Liquide Anti-Calcaire** 

C9-11 Pareth-8 (68439-46-3)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

ATE (voie orale)

ATE (voie cutanée)

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Deceth-8 (26183-52-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

( )	3 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Citric Acid (77-92-9)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg de poids corporel //OECD 401
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
ATE (voie orale)	5400 mg/kg de poids corporel

500 mg/kg de poids corporel

2001 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 2.2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 2.2
: Non classé
: Non classé
: Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

05/03/2015 FR (français) 5/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets et symptômes indésirables

: Irritation: modérée pour les yeux. Toxicite aigue: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: modérée pour la peau. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations : Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Formic Acid (64-18-6)	
CL50 poisson 1	46.7 (46 - 100) mg/l Leuciscus idus melanotus
CL50 autres organismes aquatiques 1	46.7 mg/l Pseudomonas putida
CE50 Daphnie 1	120 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	26.9 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique crustacé	72 mg/l
NOEC chronique algues	76.8 mg/l OECD 201: Pseudokirchnerella subcapitata

Deceth-8 (26183-52-8)	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	140 mg/l
ErC50 (algues)	10 mg/l

Citric Acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	440 ml/l //OECD 203, Leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	1535 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	4425 mg/l Scenedesmus quadricauda

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Formic Acid (64-18-6)		
	Biodégradation	100 % OECD 301 C

Deceth-8 (26183-52-8)		
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Peu susceptible de persister.	
Biodégradation	> 60 %	

Citric Acid (77-92-9)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	100 % OECD 301 E	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formic Acid (64-18-6)		
Log Pow	-1.9	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).	
Citric Acid (77-92-9)		
Log Pow	-1.55	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).	

## 12.4. Mobilité dans le sol

05/03/2015 FR (français) 6/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Formic Acid (64-18-6)	
Log Koc	< 17.8 OECD 121
Deceth-8 (26183-52-8)	
Mobilité dans le sol	2000 (≥ 5000)

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Antikal Liquide Anti-Calcaire	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune presence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Sodium Formate (141-53-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Formic Acid (64-18-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII
Citric Acid (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1.	Méthodes	de traitement	das dáchats

13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.

13.1.2 Recommandations pour l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.

. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.

13.1.3 Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

## 14.1. Numéro ONU

Non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) a

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

demande du producteur de det

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

05/03/2015 FR (français) 7/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

#### **SECTION 16: Autres informations**

### 16.1. Indications de changement

Raison de la révision de la fiche de données de sécurité

Changement dans SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Changement dans SECTION 15 : Informations légales

## 16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul

#### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Skin Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
С	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

## 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

05/03/2015 FR (français) 8/8